



Assemblée générale

Distr. limitée
26 septembre 2016
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Cinquantième session
Vienne, 12-16 décembre 2016**

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquantième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session du Groupe de travail.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Allemagne (2019), Argentine (2022), Arménie (2019), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Brésil (2022), Bulgarie (2019), Burundi (2022), Cameroun (2019), Canada (2019), Chili (2022), Chine (2019), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2019), Danemark (2019), El Salvador (2019), Équateur (2019), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2019), France (2019), Grèce (2019), Honduras (2019), Hongrie (2019), Inde (2022), Indonésie (2019), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2019), Kenya (2022), Koweït (2019), Lesotho (2022), Liban (2022), Libéria (2019), Libye (2022), Malaisie (2019), Maurice (2022), Mauritanie (2019), Mexique (2019), Namibie (2019), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Panama (2019), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2019), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), Sierra Leone

V.16-08359 (F) 171016 181016



Merci de recycler 

(2019), Singapour (2019), Sri Lanka (2022), Suisse (2019), Tchèque (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Venezuela (République bolivarienne du) (2022) et Zambie (2019).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiendra sa cinquantième session à Vienne du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2016. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, à l'exception du lundi 12 décembre 2016, où la séance commencera à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Examen de thèmes relatifs à l'insolvabilité

1. Historique

a) Faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux

5. À sa quarante-quatrième session (décembre 2013), le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses travaux sur l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises multinationaux¹ en élaborant des dispositions sur plusieurs questions, dont certaines enrichiraient les dispositions existantes de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, tout en renvoyant au Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale. Il a examiné ce thème à ses quarante-cinquième (avril 2014) (A/CN.9/803), quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829), quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835), quarante-huitième (décembre 2015) (A/CN.9/864) et quarante-neuvième (mai 2016) (A/CN.9/870) sessions.

6. À ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions, le Groupe de travail a examiné: les objectifs d'un texte facilitant les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux; les éléments essentiels d'un tel texte, y compris ceux qui pourraient se fonder sur la

¹ A/CN.9/763, par. 13 et 14; A/CN.9/798, par. 16; voir le mandat confié par la Commission à sa quarante-troisième session (2010): *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17, par. 259 a)).

troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (le Guide législatif) et sur la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (la Loi type); et la forme que le texte pourrait prendre, notant que certains des éléments essentiels se prêtaient à l'élaboration d'une loi type, alors que d'autres étaient plutôt de nature à constituer des dispositions qui pourraient être intégrées à un guide législatif.

7. À sa quarante-huitième session, le Groupe de travail est convenu d'un ensemble de grands principes concernant un régime applicable à l'insolvabilité dans le contexte des groupes d'entreprises et a examiné plusieurs projets de dispositions portant sur les trois grands thèmes suivants: a) coordination des procédures d'insolvabilité relatives à un groupe d'entreprises et coopération en la matière; b) éléments nécessaires à l'élaboration et à l'approbation d'une solution collective à l'insolvabilité concernant plusieurs entités; et c) recours à une "procédure synthétique" plutôt qu'à l'ouverture de procédures non principales. Deux autres domaines ont également été envisagés, qui pourraient notamment inclure les thèmes suivants: d) recours à une "procédure synthétique" plutôt qu'à l'ouverture d'une procédure principale, et e) approbation d'une solution collective à l'insolvabilité sur un fondement rationalisé en référence à la protection adéquate des intérêts des créanciers des membres du groupe touchés par l'insolvabilité.

8. À sa quarante-neuvième session, le Groupe de travail a examiné un projet de texte législatif consolidé incorporant les grands principes convenus et des projets de dispositions portant sur les cinq thèmes indiqués au paragraphe 7. Ce projet de texte a été révisé pour être à nouveau examiné à la cinquantième session.

b) Reconnaissance et exécution des jugements liés à l'insolvabilité

9. À sa quarante-septième session (2014), la Commission a décidé de charger le Groupe de travail V d'élaborer une loi type ou des dispositions législatives types prévoyant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité². Le Groupe de travail a examiné ce thème à ses quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829), quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835), quarante-huitième (décembre 2015) (A/CN.9/864) et quarante-neuvième (mai 2016) (A/CN.9/870) sessions.

10. À sa quarante-sixième session, le Groupe de travail a répertorié plusieurs grandes questions à traiter dans un projet d'instrument, dont il était convenu qu'il devrait prendre la forme d'une loi type indépendante plutôt que d'être intégré à la Loi type. À sa quarante-septième session, il a procédé à un échange de vues préliminaire concernant un premier projet de loi type et, à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, il a examiné des projets de textes encore révisés en tenant compte des débats qu'il avait tenus et des décisions qu'il avait prises. Le dernier projet de texte a été revu pour être à nouveau examiné à la cinquantième session.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 155.

2. Documentation de la cinquantième session

11. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant a) la facilitation des procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux (A/CN.9/WG.V/WP.142 et Add.1); et b) la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.143 et Add.1).

12. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées voudront peut-être prendre note des documents de référence suivants:

a) Le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004), y compris les troisième (2010) et quatrième (2013) parties;

b) La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997) et le Guide pour l'incorporation et l'interprétation (2013);

c) Rapports du Groupe de travail V sur les travaux de ses quarante-cinquième (avril 2014) (A/CN.9/803), quarante-sixième (décembre 2014) (A/CN.9/829), quarante-septième (mai 2015) (A/CN.9/835), quarante-huitième (décembre 2015) (A/CN.9/864) et quarante-neuvième (mai 2016) (A/CN.9/870) sessions;

d) Notes du Secrétariat relatives à la facilitation des procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux: A/CN.9/WG.V/WP.120, A/CN.9/WG.V/WP.124, A/CN.9/WG.V/WP.128, A/CN.9/WG.V/WP.133, A/CN.9/WG.V/WP.134, et A/CN.9/WG.V/WP.137 et Add.1; et

e) Notes du Secrétariat relatives à la reconnaissance et l'exécution internationales des jugements liés à l'insolvabilité: A/CN.9/WG.V/WP.126, A/CN.9/WG.V/WP.130, A/CN.9/WG.V/WP.135, A/CN.9/WG.V/WP.138 et A/CN.9/WG.V/WP.140.

13. Les documents et publications de la CNUDCI sont publiés sur son site Web (www.uncitral.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les représentants peuvent vérifier si ces documents de travail sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 6. Adoption du rapport

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquantième session de la Commission, qui devrait se tenir à Vienne, du 3 au 21 juillet 2017. Le rapport comprendra les principales conclusions du Groupe de travail. Il sera brièvement donné lecture d'une synthèse des débats que le Groupe de travail aura tenus à la séance du vendredi matin pour qu'il en soit pris note; celle-ci sera ensuite intégrée au rapport.

IV. Déroulement de la session

15. La cinquantième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session³, il devrait tenir des débats de fond dans le temps imparti. Le rapport devrait être adopté à la dernière séance du Groupe de travail (le vendredi après-midi).

16. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que sa cinquante et unième session devrait en principe se tenir à New York du 10 au 19 mai 2017 (8 jours ouvrables).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatifs (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.*